Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 064-200087492-20251216-38_2025-DE

Séance du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 16 décembre 2025

Le 16 décembre 2025, à 19 heures 00, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 10 décembre 2025 et transmise par voie électronique le 10 décembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : M. BERNOS Michel, M. DUDRET Victor, M. POURTAU Xavier, M. RHAUT Jean-Christophe, M. DAVANTES Jean-Charles, M. MORA Pascal, M. NAHON André, Mme MARQUE Christine, M. URBAN Jean-Claude, M. MAZODIER Frédérick, M. MAUBOULES Patrick, M. PARIS Gérard, M. MORLAS Claude, M. GAUZERE Guy, M. LASSALLE Philippe, M. POILLION Jean, M. BERTRANINE-CHANQUET Serge, M. LESCUDÉ Frédéric, M. VERMESSE Bruno, M. COUTO Benoît, Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique, Mme JOUANINE Marie-Hélène et Mme CORMY Céline.

ABSENTS EXCUSES : M. CAPERET Alain, M. CABANNE Pascal, Mme DAUGAS Sylvie, M. FAUX Jean-Pierre, M. CARRIQUIRY Gérard (représenté par M. MORLAS Claude, délégué suppléant), Mme BELAYGUE Dominique, M. ROTH Patrick, M. CLAVERIE Didier, M. SOUDAR Denis, M. GERMAIN Eric, M. PEDEFLOUS Roger (représenté par M. LESCUDÉ Frédéric, délégué suppléant), M. BURON Patrick, M. DUMAS François, M. BÉGUÉ Gérard (représenté par M. COUTO Benoît, délégué suppléant), M. LACRABERE Francis, M. LABAT Léopold, M. RANGOTTE Pierre (représentée par Mme CORMY Céline, déléguée suppléante).

ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. PATRIARCHE Nicolas a donné procuration à M. DUDRET Victor, M. MALO Serge a donné procuration à M. POURTAU Xavier, M. BERNIARD Claude a donné procuration à M. BERNOS Michel.

Secrétaire de séance : M. PARIS Gérard.

Délibération n° 38-2025 – Suppression du poste d'animateur agricole du PAT et mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur Michel BERNOS

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21/2019 du 25 juin 2019 relative au portage par le SMEP de l'animation du Plan d'Actions Territorial 3 Gave de Pau ;

Vu la délibération n°29/2019 en date du 25 octobre 2019 créant l'emploi d'Animateur agricole du PAT n°3 du Gave de Pau à temps complet ;

Vu la délibération n°30/25 du 18/06/2025 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse portant création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur du contrat Re-sources – Plan d'actions territorial du gave de Pau;

Vu la délibération n°20-2025 du 2 juillet 2025 relative à la nouvelle convention de partenariat entre les collectivités porteuses du Plan d'Actions n°4 et transfert du portage au Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement Gave et Baïse ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal rendu le 11 décembre 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'Animateur agricole du PAT ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par délibération n°05-2021 le 2 mars 2021 et mis à jour par délibération n°05-2024 du 16 janvier 2024 ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 064-200087492-20251216-38_2025-DE

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le SMEP de la région de Jurançon est porteur administratif du Plan d'Actions Territorial n°3 depuis le 1er janvier 2020. Son bilan a été présenté lors du Comité de pilotage du PAT le 1er juillet 2025. A l'issue de ce bilan, les collectivités membres du PAT ont décidé de poursuivre le travail compte tenu de la dynamique de territoire déjà engagée et des bons résultats du PAT n°3 en contractant une nouvelle convention de partenariat pour le plan d'actions n°4 à compter du 1er janvier 2026

Lors du Comité de pilotage en date du 1er juillet 2025, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse (SMEAGB) a accepté d'assurer le portage de ce PAT n°4. Le SMEAGB s'est engagé à reprendre le personnel affecté à ce plan d'actions, par voie de mutation. Le SMEAGB a délibéré en ce sens lors de son Comité syndical du 18 juin 2025 par la création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur contrat Re-sources à compter du 1er janvier 2026.

Aussi, il est proposé de supprimer l'emploi d'Animateur agricole à temps complet appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 1er janvier 2026, emploi préalablement créé par délibération le 25 octobre 2019.

Monsieur le Président propose également d'actualiser le tableau des emplois du SMEP de la région de Jurançon comme suit pour tenir compte de la suppression de l'emploi d'Animateur agricole :

Emplois permanents	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps de travail hebdomadaire moyen	Poste pourvu		
					Références de la délibération de création	Fondement juridique Si recrutement en qualité de contractuel	Effectifs et sexe de l'emploi pourvu
Directeur du Syndicat	*Ingénieur principal Ingénieur*	*A*	*1*	*Temps complet*	*N° 05-2024 du 16 janvier 2024*	*Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique*	*1 homme*
Responsable administratif et financier (anciennement dénommé agent administratif polyvalent)	*Attaché principal Attaché Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur*	*A et B*	*1*	*Temps complet*	*N° 20-2021 du 12 juillet 2021*	*Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique*	*1 femme*

Après avis favorable Comité Social Territorial Intercommunal en date du 11 décembre 2025 et après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications, le Comité Syndical,

DÉCIDE de supprimer l'emploi permanent à temps complet d'Animateur agricole appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 1er janvier 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte y afférent ;

ADOPTE le tableau actualisé des emplois au 01/01/2026 figurant ci-dessous ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 064-200087492-20251216-38_2025-DE

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 1er JANVIER 2026 DU SMEP DE LA RÉGION DE JURANÇON

Emplois permanents	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps de travail hebdomadaire moyen	Poste pourvu		
					Références de la délibération de création	Fondement juridique Si recrutement en qualité de contractuel	Effectifs et sexe de l'emploi pourvu
Directeur du Syndicat	*Ingénieur principal Ingénieur*	*A*	*1*	*Temps complet*	*N° 05-2024 du 16 janvier 2024*	*Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique*	*1 homme*
Responsable administratif et financier	*Attaché principal Attaché Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur*	*A et B*	*1*	*Temps complet*	*N° 20-2021 du 12 juillet 2021*	*Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique*	*1 femme*

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 23 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 26

Vote – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait à JURANÇON et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Signature du Président :
Michel BERNOS

Signature du secrétaire de séance :
Gérard PARIS

Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon